

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DFPE 207 Réalisation d'une crèche collective de 68 places 10, rue Saint Dominique 7e -
avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/RIVP.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP en vue de la réalisation d'une crèche collective de 68 places 8/10 rue Saint Dominique (7e) ;

Vu la convention de transfert, à la RIVP, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 68 places 10 rue Saint Dominique (7e), signée le 4 janvier 2018 ;

Considérant que le calendrier de l'opération doit être recalé, la livraison de l'équipement étant désormais prévue pour mai 2023 ;

Considérant que suite à la consultation du marché de travaux le coût de l'opération doit par ailleurs être augmenté de 24,8%, le montant du défraiement de la RIVP restant inchangé ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article fixant le coût des travaux hors défraiement, ainsi que le calendrier de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à la RIVP, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 68 places 10, rue Saint Dominique (7e), est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO